

<b>Membres en exercice</b>		<b>: Le 11 Octobre 2014 à 10h00 à la Mairie dûment convoqué</b>
<b>. afférents au Conseil</b>	<b>11</b>	<b>: le conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de</b>
<b>. en exercice :</b>	<b>11</b>	<b>: Catherine QUEINNEC</b>
<b>. qui ont pris part à la</b>		<b>:</b>
<b>délibération</b>	<b>11</b>	<b>: date de la convocation : 4 Octobre 2014</b>

**Présents : QUEINNEC Catherine, CHALEIL, Serge, CHARFOULET Nicole, BASSOT Isabelle, CHIGROS Chantal, DELGOVE Bernard, VARGAS Jean-Michel, MOREL Julien, MERLE Elsa  
Procurations de Laurent ARCHER à CHALEIL Serge, Charlène CHAMPEIX à Elsa MERLE**

**Secrétaire de séance : BASSOT Isabelle**

**OBJET : PROGRAMMATION FIC 2015**

**Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur la programmation du projet d'investissement pour lequel la Commune entend solliciter un financement auprès du Conseil général dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal pour l'année 2015.**

**Elle propose de retenir des travaux de rénovation du bâtiment mairie/bibliothèque dans la catégorie « bâtiments communaux ».**

**Il s'agit d'assécher les murs de ce bâtiment en L qui présente un fort taux d'humidité due à d'importantes remontées capillaires, de rénover les façades, ainsi que de changer les menuiseries de la salle du Conseil. Le montant des travaux est estimé à 42.738,26 € HT.**

**Le plan de financement se décompose comme suit :**

- Conseil Général : 14.958,39 € HT**
- autofinancement communal : 27.779,87 € HT**
- TVA : 8547.65 €**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- approuve le coût estimatif des travaux et le plan de financement prévisionnel,**
- sollicite une subvention auprès du Conseil Général,**
- autorise Mme le Maire à lancer l'appel d'offres,**
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.**

DELIBERATION 522014

**OBJET : DECISION MODIFICATION SUR BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2014 :

COMPTES DEPENSES					
Dépenses Investissement	Chapitre 041	Article 2315	opé ONA	VOIRIE	5629.62
				<b>Total</b>	<b>5629.62</b>
COMPTES RECETTES					
Recettes Investissement	Chapitre 041	Article 203.1	opé ONA	HONORAIRES	5629.62
				<b>Total</b>	<b>5629.62</b>

DELIBERATION 532014

**OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU THEIL/ DEMANDE DE TRANSFERT DE LA PARCELLE AE 192 A LA COMMUNE**

**Mme le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'assainissement collectif au hameau du Theil et plus précisément l'implantation projetée de la future station d'épuration sur la parcelle sectionale cadastrée AE 192.**

**La municipalité a, dès 2012, déposé auprès du Conseil général une demande d'aide financière. Ce dernier exige que la Commune soit propriétaire de la parcelle sur laquelle sera implantée la station.**

**Elle expose que la législation relative aux biens de section a été modifiée le 27 mai 2013. Conformément à l'article L2411-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de demander au Préfet de prononcer le transfert à la Commune d'une parcelle sectionale afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général.**

**Compte tenu du zonage d'assainissement de 2008, il incombe à la Commune de créer un réseau d'assainissement collectif et d'implanter une station d'épuration au hameau du Theil. L'emplacement le plus adapté au projet est la parcelle AE 192 d'une superficie de 3 320m<sup>2</sup>. Cette parcelle est la propriété de la Section du Theil.**

**Suite à l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **considérant l'intérêt général que représente ce projet, demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prononcer le transfert à la Commune de cette parcelle ainsi que des droits et obligations s'y rapportant, selon la procédure définie à l'article L2411-12-2 du CGCT,**
- **donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents concernant ce transfert.**

**Il est précisé que la délibération sera publiée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département et affichée en mairie pendant une durée de deux mois durant laquelle les membres de la Section peuvent présenter leurs observations.**